



MAIRIE DE PARADOU
13520



INSCRIPTION A L'ECOLE 2024/2025

Mon enfant est-il concerné ? oui, si...

- Entrée en maternelle : instruction obligatoire dès 3 ans (Nés en 2021)
- Entrée en CP
- Arrivée sur la commune



Vous avez deux démarches obligatoires à accomplir

1. La préinscription administrative à la mairie

- **Pour la Maternelle aura lieu du Lundi 8 janvier au vendredi 2 février 2024**
- **Pour l'Elémentaire aura lieu du Lundi 5 février au vendredi 23 février 2024**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter la période de préinscription afin de nous permettre d'établir une pré-liste pour indiquer le nombre d'élèves à l'inspection académique, dans le but de conserver le nombre de classes actuelles.

Un formulaire d'inscription sera disponible sur notre site internet ou lors de votre rendez-vous. Il doit être renseigné, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées ci-dessous :

- . Certificat de radiation si l'enfant change d'école sauf **les enfants déjà scolarisés à Paradou, il n'est pas nécessaire de le fournir.**
- . Une copie du justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (Bail de location, facture d'électricité, d'eau, de gaz et de téléphone)
- . Une copie des pages du livret de famille où les parents et les enfants apparaissent
- . En cas de séparation des parents : copie de la décision de justice ou de l'ordonnance de séparation fixant la résidence de l'enfant

Pour prendre rendez-vous avec le service des affaires scolaires, merci de contacter l'accueil de la mairie tous les après-midis de 14h00 à 17h00 sauf le jeudi au 04 90 54 54 01 ou par mail.

Les rendez-vous ont lieu tous les matins en mairie de 10h30 à 12h30 ou vous pouvez transmettre les documents demandés ci-dessous par mail sur espacescolaire@mairie-du-paradou.fr

A l'issue de votre entretien, vous recevrez un certificat de préinscription permettant la finalisation de l'inscription dans l'école

2. L'admission scolaire de votre enfant

Prendre rendez-vous auprès de la directrice concernée.

Attention : La finalisation de l'inscription auprès de l'école est obligatoirement soumise à l'obtention préalable du certificat de préinscription par la mairie.